

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE

**délibération :**  
**2021\_7\_12**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille vingt et un, le mardi 07 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 30 Août 2021

**Présents** : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE, Monsieur LEDIRAISSON GUILLAUME, Monsieur LEGRAND XAVIER, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

**Objet : DETR 2022 Traverse de Vadalle en 2 phases**

**Absent(s)** : Madame ELMOZNINO PEGGY

**Excusé(s)** : Madame AUPY JOCELYNE, Madame BIZE AURELIE, Madame DUPUY MARINE

**Secrétaire de Séance** : Madame MADELEINE KERJEAN

Monsieur le Maire propose de solliciter Madame la Préfète pour l'octroi d'une dotation d'investissement de l'Etat au titre de la DETR exercice 2022 pour la réalisation de la Traverse du bourg de Vadalle « phase Est» en complément de la DETR déjà acquise pour la phase Ouest.

En effet compte tenu des impératifs techniques, le projet sera réalisé en 2 phases :

Phase Ouest : à réaliser en 2021 pour un montant HT de 440 000.00 €,

Phase Est : à réaliser en 2022 pour un montant HT de 149 679.40 €

Le taux de la DETR 2022 demandée s'établit à 45% ce qui permet d'envisager une subvention de 67 355.13 € au regard du montant des travaux éligibles à cette dotation.

Il rappelle que le projet hors effacement des réseaux et éclairage public s'établit à 718 317, 40 €

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires ;

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 07/09/2021, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot